

Décision relative à la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial d'un adjuvant

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu les demandes d'ajouts des nouveaux noms commerciaux à un adjuvant CANTOR

de la société INTERAGRO UK (LTD)

enregistrées sous les n° 2020-3012 et n° 2020-3013

La mise sur le marché de l'adjuvant désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour les noms précisés dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Les nouveaux noms commerciaux ajoutés par la présente décision sont les noms KIMLA et TRENTINO.

Port d'informations sur les noms commerciaux
enregistrés sous lesquels l'adjuvant
est mis sur le marché

AMM-CANTOR

Informations générales sur le produit

Noms du produit	CANTOR PENTRA KIMLA TRENTINO
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	INTERAGRO UK (LTD) Thorley wash barn - London Road, Bishops Stortford, CM23 4AT HERTFORDSHIRE, Royaume-Uni
Formulation	Concentré émulsionnable (EC)
Contenant	790 g/L - huile de soja éthoxylée
Numéro d'intrant	2070155
Numéro d'AMM	2090013
Fonction	Adjuvant pour bouillies herbicides, fongicides et insecticides
Gamme d'usage	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le

19 OCT. 2020

Pour le directeur général et par délégation
La directrice des autorisations
de mise sur le marché


Marie-Christine de GUENIN